

ARRETE MUNICIPAL

*Salon du véhicule d'aventure Domaine de Ruty
Du vendredi 16 septembre au dimanche 18 septembre 2022
Restriction de circulation chemin du Rang*

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS – 2022.08.905A

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2113-1 et L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de l'environnement ;

Vu la demande présentée par l'association Bénévole Aventure, 3 allée de Loctudy, 44300 NANTES, représentée par son Président Monsieur Jacky COLIN,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par divers arrêtés postérieurs et dont le dernier est daté du 7 juin 1977 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 01 : L'association Bénévole Aventure organisera du **vendredi 16 septembre au dimanche 18 septembre 2022** un salon du véhicule d'aventure (exposition de tout type de véhicules de voyage) au domaine de Ruty.

ARTICLE 02 : A cet effet, pour les besoins de la manifestation, la circulation sera interdite aux véhicules motorisés thermiques et électriques après le n°29 chemin du Rang, dans sa partie non goudronnée dans les deux sens jusqu'au croisement avec le chemin de Ruty, tout en laissant le libre accès aux vélos et piétons du **vendredi 16 septembre 2022, 6H, au dimanche 18 septembre 2022, 23H.**

ARTICLE 03 : L'association Bénévole Aventure devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et l'exécution du présent arrêté.

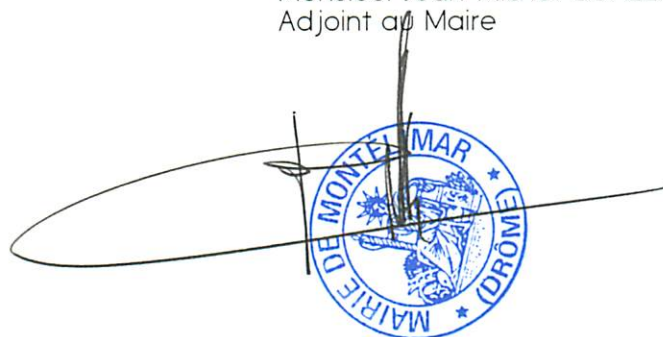
ARTICLE 04: En cas de nécessité absolue, l'association Bénévole Aventure facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....).

ARTICLE 05 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

Bénévole Aventure
3, allée de Loctudy
44300 NANTES

Fait à Montélimar, le 30 août 2022

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).